



Conseil d'administration du 13 novembre 2025

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 27

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20250144

ALLOCATION D'UNE INDEMNITE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2026

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 30 octobre 2025, s'est réuni le 13 novembre 2025 à 8h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD représenté par M. Adrien MAJOUREL, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, M. Guy CHERON représenté par M. Jean-Marie MALAVAL, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Jean HANNART, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Yves METAYER représenté par Mme Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Jean-François MAURIN, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, Mme Sylvie ROBERT, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : Mme Sylvie COISNE à Mme Jeannine BOURRELY, Mme Mariette EMILE à M. Daniel BARBERIO, Mme Christine LACOSTE à M. Arnaud COLLIN, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Ne participant pas au vote pour ce point à l'ordre du jour : M. Stéphan MAURIN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux,

Vu le procès-verbal d'élection du président du conseil d'administration,

Sur proposition du directeur de l'établissement,



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'allouer au président du conseil d'administration pour l'année 2026 une indemnité correspondant à 16,27 % du montant du traitement annuel correspondant à l'indice brut « terminal » de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant annuel de 8025,39 € brut,
- de verser mensuellement durant l'année 2026, l'indemnité susvisée pour un montant de 668,78 €.

Ces montants seront automatiquement réévalués en cas d'évolution de la valeur du point d'indice et/ou de l'évolution de l'indice brut « terminal » de l'échelle indiciaire de la fonction publique ainsi que de l'indice nouveau majoré correspondant.

Le directeur,
Vincent CLIGNIEZ



Le vice-président du conseil d'administration,
Alexandre VIGNE

